



COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 10 décembre 2018 à 20 h 30.

2 Decisions du Maire

M. le Maire : « j'informe des décisions prises par moi en vertu l'article L2122-23 du CGCT »

J'ai commandé à un monsieur qui s'occupe de ce que nous sommes en train de faire pour la gare routière ce sont des gens que l'on a depuis le départ qui nous ont été présente par quelqu'un qui nous accompagne Mme DUTERTRE et qui nous a aidé avec ce Monsieur et a invité tous ceux qui sont venus et nous adressera le compte rendu avant la fin de la semaine. Et qui avait préparé toutes les personnes qui étaient là et il y avait 5 élus.

Mme GONZALEZ demande la liste des présents

M. le MAIRE Indique que 5 personnes étaient présentes

Mme GONZALEZ demande la liste et à quel titre

M. le MAIRE informe que ceux qui étaient présents étaient ceux qui sont intéressés.

Mme GONZALEZ indique que les membres de la commission des travaux n'ont pas été informé

M. LELOUP demande au maire de parler plus fort car on ne comprend pas ce qu'il dit.

M. le MAIRE confirme que : « vous n'êtes pas invité parce que c'est comme ça et c'est tout. »

Mme GONZALEZ demande pourquoi ?

M. le MAIRE c'est comme ça c'est tout !

M. LELOUP demande la raison « ah non c'est ton choix »

Mme GONZALEZ indique que lors de la commission des travaux du 23 octobre, il était prévu à l'ordre du jour l'intervention du Maire sur la gare routière. Du fait de l'absence du Maire J QUERRIEN, a reconnu ne pas être informé du dossier et que seul « Marc » suit ce projet et qu'il détient le dossier. Lors de la commission il a été demandé de re-convoquer l'ensemble des membres sur ce seul projet.

M. le MAIRE indique que c'est M. BOUCHER qui s'est chargé de la convocation ; on a préparé des documents les gens qui sont venus ont été informés.

M. CESARINI indique que sur la convocation de la commission des travaux du 23 octobre il était prévu une intervention sur la halte routière oui ou non ? et tu dis que tu es au courant de rien ? Et le dossier date depuis plus d'un an.

M. le MAIRE indique que ce ne sont pas des travaux c'est une étude.

Mme GONZALEZ indique que la commission des travaux doit être informé en amont des travaux pas quand ils sont commencés. On a quand même le droit d'être au courant ? On a le droit d'être informé ?

M. LELOUP la commission des travaux n'est pas informé mais la commission urbanisme non plus ni la commission des finances à première vue personne n'est au courant sauf toi ! Qui étaient présents a cette réunion ?

Mme GONZALEZ indique qu'elle est passée en mairie et des élus étaient présents....

M. AUPY intervient pour dire qu'il en faisait parti.

M. LELOUP est surpris car la veille de cette réunion il participait avec Karine MACADOUX et Joel AUPY à une réunion RPI qui n'avait pas pu se réunir en salle de conseil, la salle étant préparée avec





vidéo projecteur. Il avait posé la question à Karine MAKADOUX devant Joël AUPY pour savoir s'ils étaient au courant d'une quelconque réunion, seule Karine a répondu ne pas être au courant.

M. QUERRIEN indique avoir participé à cette réunion et que Martine AIROLDI était invitée mais elle s'est excusée. Brigitte PIGNATELLI était présente.

M. AGUIN confirme sa présence et qu'il a été invité mais ne savait pas qu'il y avait une commission des travaux.

Mme GONZALEZ fait remarquer que Julien est au courant de rien et lui demande à quel titre il a été invité.

M. AGUIN indique qu'il a reçu un mail du secrétariat en lui disant : « M. le Conseiller municipal il y a une réunion tel jour et telle date sans plus d'information. »

M. CESARINI fustige et fait remarquer qu'en tant que membre de la commission de travaux il n'a pas été informé et que Julien doit être privilégié.

Mme GONZALEZ indique que c'est inadmissible

M. le Maire indique que ce n'était pas une commission des travaux c'était une réunion d'étude

Mme GONZALEZ pose la question à M. QUERRIEN car M. le Maire est incapable de répondre M. QUERRIEN indique que la Commission des Travaux était prématurée pour ce dossier.

Mme GONZALEZ regrette que les membres de la commission n'aient pas été invités.

M. AUPY indique qu'il y avait un projet halte routière projet intéressant pour tout le monde mais par encore de travaux il n'y a rien de déterminé car le projet est difficile à supporter financièrement par la commune seule.

Mme GONZALEZ demande comment la sélection des invités a été faite et par qui ?

M. CESARINI ne comprend pas l'invitation à Martine et il a consulté ses mails il n'a rien reçu il y a les privilégiés et « les autres ».

Mme GONZALEZ repose sa question sur la sélection des élus invités

M. le MAIRE ne répond pas.

Mme GONZALEZ demande à l'assemblée de constater que le maire refuse de répondre

M. LELOUP demande au Maire d'informer des décisions qu'il a prises et rappelle que cela fait plusieurs fois qu'il fait remarquer qu'aucune décision n'est portée aux débats des conseils municipaux.

M. AGUIN indique que toutes les décisions doivent être inscrites et détaillées dans les attendues du CM

Mme GONZALEZ fait remarquer qu'elle n'a pas pu consulter ni les documents ni les décisions de ce conseil municipal les services de la Mairie lui ont refusé la consultation.

M. LELOUP confirme qu'à lui aussi il a été refusé de consulter les décisions du Maire malgré le courrier adressé au Maire.

M. CESARINI demande si un registre est tenu à jour depuis 2014 ?

Mme GONZALEZ reprend la question Y a-t-il un registre ?

M. le MAIRE indique que « des personnes que vous connaissez bien » sont passées cet après-midi pour demander le registre.

M. CESARINI repose la question « y a-t-il un registre »

M. le Maire ne répond pas

M. LELOUP demande la communication immédiate du registre

M. AGUIN suppose qu'il y a bien un registre et indique que chaque conseiller municipal devrait avoir la communication des décisions.





M. LELOUP rappelle ses précédentes demandes restées sans réponse et informe qu'il est possible de faire un recours sur les décisions prises dans le délai de 2 mois.

M. AGUIN informe que les décisions du maire n'appellent aucun débat.

M. le MAIRE confirme qu'il n'y a pas de débats sur les décisions du maire.

M. LELOUP indique qu'il est vrai que ce n'est pas un débat mais les décisions doivent être consultables le délai de recours de 2 mois n'étant plus possible lorsque ces décisions sont communiquées après ce délai. Et reprend la liste des décisions suivant la liste adressée à M. le Maire par courrier et conforme aux dépenses enregistrées sur le livre comptable de la commune. L'ouvrier qui a travaillé à l'entretien du cimetière, l'abattage des pins place du lotissement du Jard,

M. le Maire coupe l'intervention et la parole de M. LELOUP pour continuer son explication.

M. LELOUP interpelle le Maire et l'informe que nous sommes en débat public et qu'il doit laisser la liberté des interventions des élus et reprend sa demande et l'informe qu'il est responsable des deniers publics et doit rendre des comptes sur l'utilisation des fonds communaux. « Monsieur le Maire êtes-vous prêt à nous répondre et pas entre deux portes comme il y a quelques jours » en répondant « je te donnerais que ce que je voudrais »

M. le MAIRE pour le moment je ne vous donnerai rien et rien aujourd'hui pour le moment on ne parle pas de ça.

M. LELOUP M. le maire on parle des décisions du Maire alors qu'elles sont les décisions prises et pour quels montants ?

M. le Maire débute une lecture de la délibération inaudible et incompréhensible.

M. LELOUP demande la lecture par un autre orateur afin de bien comprendre les engagements pris par le Maire.

M. QUERRIEN reprend la lecture de la décision du Maire pour la Sté TERRES et TOITS et un premier montant d'honoraires de 4 536 €

M. LELOUP demande les modalités du choix de ce prestataire alors que nous sommes administrateur de la SPL (service de la CAMVS) qui a ces mêmes compétences. Et qui est l'architecte ?

M. le Maire et M. QUERRIEN indiquent qu'il s'agit de M. BOUCHER

M. LELOUP indique qu'il est architecte conseil ou conseiller en architecture et demande comment il a été choisi.

M. le MAIRE indique « qu'il nous a été recommandé par Mme DUTERTRE et qu'elle nous a aidé dans les décisions. Elle nous a bien aidé ».

Mme GONZALEZ indique qu'il y a d'autres décisions

M. QUERRIEN indique la décision du Maire pour une décision modificative budgétaire

M. QUERRIEN indique la décision du Maire pour la désignation de la Sté TERRES et TOIT pour le suivi de chantier et relation avec l'architecte pour un montant de 9 792 €

M. QUERRIEN indique la décision du Maire pour une décision modificative budgétaire

M. LELOUP est surpris de la somme total d'honoraires pour plus de 14 000 € et pose la question aux élus présents s'ils sont favorables à cette dépense.

M. RICARD demande que fait la Sté ATEVE dans ces conditions

M. QUERRIEN indique qu'ils ont fait 5 à 6 projets

M. LELOUP demande la communication des plans ATEVE

M. le MAIRE confirme que les plans sont consultables en Mairie.

M. LELOUP indique qu'il se présentera demain pour la communication des plans.

M. LELOUP reprend la liste des décisions du maire non communiquées : caméra de vidéo surveillance, abattage des pins,





M. le Maire refuse de débattre sur ces sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour.

M. LELOUP demande à M. AGUIN qui professionnellement est Directeur de cabinet d'un Maire de l'Essonne et élu municipal de rappeler au maire ses obligations en matière de décisions du Maire et leurs communications.

M. AGUIN rappelle que le maire doit communiquer aux élus et aux services de l'état toutes les décisions prises entre deux conseils municipaux soit entre le 11 septembre et le 10 décembre 2018.

M. LELOUP en déduit que le Maire n'a pris que 14 000 € en 4 décisions entre ces deux dates et demande confirmation au Maire tout en lui rappelant que l'abattage des arbres n'a pas un mois.

M. AGUIN reprend et indique que 4 décisions en 3 mois c'est « pas beseef » en général les décisions du maire c'est une page.

M. LELOUP indique c'est plutôt 2 à 3 pages.

M. AGUIN pour une commune comme Voisenon 1 page c'est déjà bien.

Mme GONZALEZ demande si l'on a le droit d'avoir accès aux décisions du Maire oui ou non ? Et si je viens en Mairie consulter le registre, je peux vérifier toutes les décisions depuis 2014.

M. le Maire confirme que les décisions sont accessibles à tous élus comme les concitoyens.

Mme GONZALEZ indique à la Secrétaire Générale qu'elle passera le lendemain en Mairie.

M. le Maire indique que « ça vous occupera ! »

M. LELOUP indique que oui ça nous occupera mais il doit savoir qu'il gère et utilise de l'argent public.

M. RICARD confirme qu'il dépense l'argent public.

M. LELOUP demande la décision du maire autorisant la commune à payer à la SCP BENOIT huissier de justice les sommes de 450 € et 631.11 € cette demande a aussi été faite par courrier.

Mme MACADOUX demande qui est la SCP BENOIT ?

M. LELOUP est surpris que les élus de la majorité ne soient pas tous au courant et explique que la SCP BENOIT est un huissier de justice et qu'il ne peut pas en parler plus, car lors d'une prochaine délibération ce dossier sera évoqué.

Mme GONZALEZ demande la date des paiements.

M. LELOUP indique les numéros des mandats et informe que les services administratifs de la mairie n'ont plus le droit de me communiquer les documents comptables car mes analyses gênent et mes questions aussi.

Mme GONZALEZ demande si ces montants font partis des décisions du Maire ?

M. LELOUP confirme que toutes décisions prises sans délibération doivent faire l'objet de décisions du Maire et que ces sommes ont été payé il y a trois semaines environ ; j'adresserais un courrier pour la communication des décisions du maire ainsi qu'aux élus pour qu'ils soient informés de ma demande.

4) Renouvellement d'adhésion, pour 2019, au service de médecine préventive

Le conseil municipal, en date du 19 décembre 2017, a accepté l'adhésion au service de médecine préventive des agents auprès du Centre de Gestion.

Il convient de délibérer pour le renouvellement d'adhésion pour l'année 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter la convention avec le Service de médecine professionnelle et préventive.

Mme MACADOUX demande le nombre de visites en 2018 ?





M. LELOUP et AGUIN confirment que les visites obligatoires sont tous les deux ans et doivent passer à tous les trois ans mais il y a une cotisation forfaitaire annuelle par agent.

Mme BOUFFECHOUX indique que l'on doit payer la cotisation forfaitaire annuelle de 70 € et le coût lors de chacune des visites.

M. AGUIN indique que l'on doit prendre en charge les coûts de fonctionnement.

Mme MACADOUX regrette que dans la délibération n'apparaisse pas le coût forfaitaire et le prix de la prestation par visite.

M. AUPY indique que le tarif des visites est de 90 € et qu'il n'y a pas de coût forfaitaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte cette convention entre le centre de gestion et la commune de Voisenon pour le service de médecine professionnelle et préventive
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette convention et la chartre seront jointes à la présente délibération.

5) Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil municipal de la commune de Voisenon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.





Mme MACADOUX demande quelles prestations va-t-on utiliser auprès des services du centre de gestion. CHSCT, Archives, Avancements, Document unique ?

M. AGUIN propose de poser la question inverse si l'on adopte les tarifs quel tarif va-t-on utiliser

Mme MACADOUX pose la vraie question : si l'on adhère à une convention c'est que l'on a un besoin la question est : quel besoin ? Certains tarifs me paraissent un peu chers.

Mme la Secrétaire Générale indique que le principe est de signer la convention pour bénéficier des tarifs et l'utilisation des prestations se fait à la carte.

Mme MACADOUX demande quelles prestations a-t-on utilisé ?

Mme la Secrétaire Générale indique que l'on n'a utilisé aucune prestation et donc aucune dépense.

M. LELOUP indique que l'utilisation fera l'objet de décisions du Maire.

M. AGUIN indique que l'on peut négocier les tarifs en fonction des prestations utilisées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

1 abstention : Mme GONZALEZ

14 voix POUR : Mmes AIROLDI. PIGNATELLI. VANIER. MACADOUX. BOUFFECHOUX et

MM SAVINO. QUERRIEN. VALLEE. AUPY. FOURNIER. CESARINI.

RICARD. AGUIN. LELOUP

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants qui seront annexés à la présente délibération.

A SUIVRE

